

RAPPORT N° 00/8-11
au Conseil Municipal

OBJET

PARC URBAIN (Tranche paysagère Sud-Est)

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MATIERE SA
(TRAVAUX DE TERRASSEMENTS / 2^{ème} TRANCHE)

Dans le cadre du mandat de réalisation de la tranche paysagère Sud-Est du Parc Urbain de la Trinité confié à la SODIAC, un marché de travaux correspondant à la 2^{ème} phase des terrassements généraux a été conclu avec l'entreprise MATIERE SA.

Ce marché se décompose en deux tranches, une tranche ferme et une tranche conditionnelle qui a été affermie dans les délais fixés au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de 2 819 811,15 F TTC.

La présence de blocs basaltiques de grosses dimensions en grande quantité a occasionné un foisonnement supérieur aux hypothèses d'études.

La réutilisation sur le site de ces déblais excédentaires n'a pas été jugée pertinente et il est envisagé de les déplacer sur les terrains communaux sis à l'aval du boulevard Sud (site d'accueil du vélodrome et du pas de tir à l'arc).

Cette prestation complémentaire (chargement, transport et mise en remblais) engendre une augmentation de la masse initiale du marché et fait l'objet de la passation d'un avenant au marché de travaux.

Cet Avenant a également pour objet de prendre en compte la modification du taux de TVA à compter du 01/04/00.

Enfin, il applique le rabais contractuel défini aux clauses du marché de travaux pour l'affermissement de la tranche conditionnelle, soit 6% applicable au montant des travaux de cette tranche.

Globalement l'incidence financière de cet avenant s'établit à 77.165,10 F TTC, ce qui représente une augmentation de la masse initiale du marché de 2,8%.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 05/02/95 (n°95/127), la Commission d'Appel d'Offres a été sollicité sur ce projet d'Avenant et a émis un avis favorable.

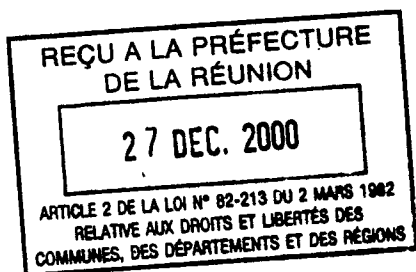
RAPPORT N° 00/8-11

Je vous demande d'approuver le projet d'Avenant n°1 au marché de travaux de terrassements généraux.

Je vous demande également d'autoriser la SODIAC, Mandataire, à signer cet Avenant n°1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/8-11
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

PARC URBAIN (Tranche paysagère Sud-Est)

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MATIERE SA
(TRAVAUX DE TERRASSEMENTS / 2^{ème} TRANCHE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'Article 254 ;
Vu le Mandat de réalisation approuvé le Conseil Municipal lors de la séance du 19 décembre 1997, signé par la Commune le 11 mai 1998, reçu en Préfecture le 18 mai 1998 ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-11 du Maire,

Vu le Rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(6 votes contre - dont 1 par procuration)

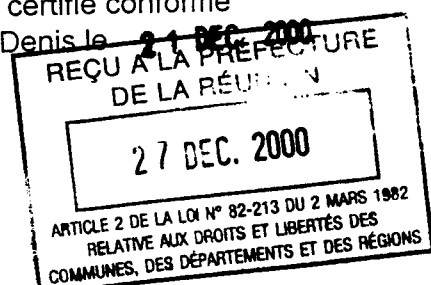
ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant n°1 à conclure avec l'entreprise MATIERE SA titulaire du marché de terrassements généraux.

ARTICLE 2

Autorise la SODIAC, Mandataire, à signer l'Avenant n°1 au marché correspondant.

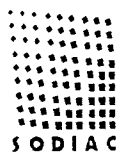
Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le 21 DEC. 2000



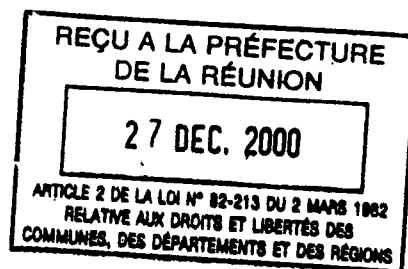
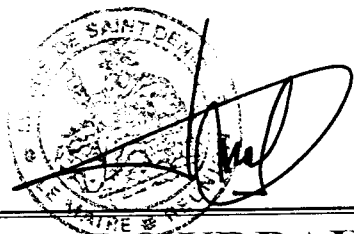
LE MAIRE
Michel TAMAYA



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 14 décembre 2000
et annexé à la Délibération n° 00/8-11



LE MAIRE
Michel TAMAYA



PARC URBAIN DE LA TRINITE Tranche paysagère Sud-Est

MARCHE DE TRAVAUX TERRASSEMENTS GENERAUX 2^{ème} PHASE

AVENANT N°1

MAITRE D'OUVRAGE	VILLE DE SAINT-DENIS
MANDATAIRE	SODIAC 50 quai Ouest – BP 710 97474 Saint-Denis cedex
MAITRE D'OEUVRE	M. CORAJOUR – Paysagiste – Mandataire de la maîtrise d'œuvre 23 rue Sébastien Mercier 75015 Paris Agence des Espaces Publics (AEP) 27 rue Louis Vicat 75015 Paris
MARCHE N°	00016-01
TITULAIRE	MATIERE S.A. 2 rue Camille des Moulins BP 193 97825 Le Port Cedex
MONTANT INITIAL DU MARCHE	TF = 1.358.467,95 F TTC TC = 1.461.343,20 F TTC
MODIFICATIONS SUCCESSIVES DU MONTANT	NEANT

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- 1) La prise en compte de l'incidence financière des travaux de déblais remblais complémentaires.
- 2) La prise en compte de l'incidence financière de la modification du taux de TVA de 9,5% à 8,5% à compter du 01/04/00.
- 3) La prise en compte du rabais d'affermissement de la tranche conditionnelle.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

L'incidence financière du présent avenant résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire figurant au devis ci-annexé, de la modification du taux de TVA à 8,5% et du rabais d'affermissement de la tranche conditionnelle engendre un nouveau montant du marché de :

Objet	Montant HT	TVA 9,5%	TVA 8,5%	Montant TTC
Marché initial				
Tranche ferme	1 240 610,00	117 857,95		1 358 467,95
Tranche conditionnelle	1 334 560,00	126 783,20		1 461 343,20
Avenant n°1	174 927,80		14 868,86	189 796,66
TVA 8,5%				
Tranche ferme		-117 857,95	105 451,85	-12 406,10
Tranche conditionnelle		-126 783,20	113 437,60	-13 345,60
Rabais d'affermissement de la tranche conditionnelle 6%	-80 073,60		-6 806,26	-86 879,86
Nouveau montant du marché	2 670 024,20	0,00	226 952,06	2 896 976,26

ARTICLE 3 - DELAI

Le délai contractuel initial des travaux est maintenu.

L'augmentation de la masse initiale du marché résultant du présent avenant n°1 n'entraîne aucune prolongation de ce délai.

ARTICLE 4 – RENONCIATION AU RECOURS

Le présent avenant vaut renonciation à toutes demandes, revendications ou réclamations ayant pour origine des faits ou des événements connus ou survenus antérieurement à la date de signature du présent avenant.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Saint-Denis, le

L'entrepreneur
MATIERE S.A.

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Mandataire agissant au nom et pour le compte
du Maître d'Ouvrage
Eric WUILLAI
Directeur Général de la SODIAC